



Date de la convocation : 15 Janvier 2016 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35, levée à 23 h 24.

L'an 2016 et le 22 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mme DUTHEIL Cécile, MM : BRUERE Louis-Vincent, CLAIRON Olivier, JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane

Excusés ayant donné procuration : Mmes : DUPONT Séverine à M. CLAIRON Olivier, FERRU Nathalie à M. JOLY Didier, THOMAS Sylvie à M. LANGE Jean-Jacques

Excusés : Mme LE GARREC Valérie*, MM : JOUANNE Sébastien, LIENARD Franck

Absent : M. RAGOT Vincent

Invitée : Mme MARCHET Corinne

*Mme le GARREC a donné un pouvoir à M. LIENARD, mais ce dernier étant absent, le pouvoir ne peut être comptabilisé.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ Mme DUTHEIL Cécile a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 11 Décembre 2015

Point : Sécurité et Traverse du Village : Mme Le GARREC, par courriel, souhaite apporter une précision concernant le dernier compte-rendu. Elle demande de rajouter la phrase suivante : « si le budget alloué à la place ST GILLES peut être rapporté à tout autres travaux, écoulement et/ou trottoir, afin d'améliorer les conditions de vie du Hameau de MOINEAUX et non pas simplement des trottoirs. »

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2015 avec la remarque de Mme Le GARREC.

URBANISME : préemption sur le terrain grevé d'un emplacement réservé – parcelle cadastrée E84

Mme le Maire informe son conseil, que ce terrain non bâti est un jardin et est inscrit en ER n° 3 (Emplacement Réservé) au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) depuis 1992 pour la création de places de stationnement.

L'ensemble des terrains concernés sont situés en centre bourg, entre la salle polyvalente Hays Gauron (capacité 100 personnes) et l'hôtel de ville jouxtant les écoles élémentaires et maternelles. Ceci permettra de renforcer la sécurité en évitant que les véhicules ne stationnent sur les trottoirs rue de L'Ecole. Le **stationnement** constitue un **point noir** dans le bourg de GAS. Au vu des finances de la commune, ces terrains réservés seront acquis et permettront, à terme, de doubler la capacité de stationnement.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

D'ACQUERIR par voie de préemption un bien situé à Rue de l'Ecole à GAS – Eure-et-Loir

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage POS
E	84	Derrière les prés	00 ha 01 a 40 ca	UB

■ **DE PRECISER** que cet emplacement réservé, qui est inscrit dans son POS sous le numéro ER 3, est destiné à la création d'un parking ;

■ **QUE LA VENTE** se fera au prix de 1 400 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines ;

Débats : M.CLAIRON demande à partir de quand les places de parking pourront être utilisées. Mme le maire répond que dès l'achat finalisé et la surface stabilisée, deux places pourront être utilisées, en attendant de pouvoir réaliser un plus grand parking avec les autres emplacements réservés.

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

Mme le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les collectivités avaient obligation de déposer un agenda d'accessibilité pour la mise aux normes d'accessibilité PMR de leurs bâtiments. La commune de GAS s'est engagée par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). La commune compte 3 ERP de 5ème catégorie. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé en septembre 2015 a montré que l'hôtel de ville, l'école primaire et la salle polyvalente Haye-Gauron n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Aussi, la commune de GAS a élaboré son Ad'AP sur 3 ans (2016-2017 et 2018) pour les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées, accepté par le Préfet d'Eure-et-Loir.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle. Pour l'année 2016, le coût prévisionnel est estimé à 21 000 € H.T ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'APPROUVER** les actions concourant à la mise en accessibilité pour année 2016.

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont celles définies dans le diagnostic d'accessibilité réalisé précédemment et explicité dans la notice d'accessibilité (hors mission) ainsi que les autres actions telles que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offres, et les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité obligatoire
Année 2016	28_01 Ecole	Extérieur : Ajouter des paliers de repos tous les 10 mètres comme le prévoit le rappel réglementaire.
Année 2016	28_01 Ecole	Créer un guidage contrasté visuel et tactile.
Année 2016	28_01 Ecole	Sanitaire ⇒ débarrasser le toilette
Année 2016	28_02 Mairie / Bibliothèque	Extérieur : Créer un cheminement sans trous ni ressauts.
Année 2016	28_02 Mairie / Bibliothèque	Extérieur Mettre un guidage contrasté visuellement et tactile depuis l'entrée du terrain.
Année 2016	28_03 Salle des fêtes	Peindre le mur ou la menuiserie afin que les entrées soient plus facilement repérables.
Année 2016	Coût prévisionnel des travaux	21 000 € H.T

■ **D'AUTORISER** Mme le Maire à lancer les consultations auprès des entreprises ;

■ **DE DEMANDER** les subventions auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R (20 %), de la région au titre de la mise aux normes des équipements publics (20 %) ;

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Maître d'ouvrage : Commune de GAS

Catégorie d'opération : INVESTISSEMENT - ERP 5ème catégorie

Nature de l'opération : Mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances des citoyens et employés communaux

Projet présenté : 1ère tranche 2016 : Priorité 1 – ERP Mairie/bibliothèque-Ecole

Coût de l'opération en H.T. : ⇒ 21 720 € dont diagnostic 720 € H.T

DETR	21 720 €	20 %	4 344 €
Conseil Départemental	-	-	-
Conseil Régional	21 720 €	20 %	4 344 €
Communauté Européenne	-		
STDIL (réserve parlementaire)	-		
Autofinancement :	26 064 €		
- Emprunt :	0 €		
- Fonds propres (dont FCTVA n+2)	17 376 €		
TOTAL EN HT	21 720 €	40 %	8 688 €

Débats : Mme BRACCO informe qu'une réunion est prévue le 27 Janvier 2016 avec MM. Darrotchetché- directeur de l'école élémentaire- Le Lourec- directeur de la CCVD, Morin-adjoint chargé des travaux afin de réaffecter les espaces pour désencombrer les toilettes pour handicapés.

HÔTEL DE VILLE : isolation - devis

Mme le Maire informe qu'une consultation a été réalisée pour le programme d'isolation de la Mairie

Isolation des combles	EMP Berchères M. MONIER	SEIGNEURY&FILS GaS	David L'HÉMERY Droue
Certification qualibat RGE	OUI	OUI	NON
Isolation de comble forfait	3 175.00	2 925.00 €	3 040.80 €
Nettoyage	inclus	inclus	80.00 €
caractéristiques	Ouate (comblissimo) par air soufflé ép 300 à 350 mm (env. R7)	Floconnage en laine minérale (comblissimo) par air soufflé ép 320 mm (R=7)	Laine de roche soufflée ép 410 mm
			<i>Recommandation contrôle des installations électriques courant au sol avant travaux</i>
Total en € HT	3 175.00 €	2 925.00 €	3 124.80 €
Total en € TTC (TVA 20%)	635.00 €	585.00 €	624.96 €
Total en € TTC	3 810.00 €	3 510.00 €	3 749.76 €

M. SEIGNEURY, étant concerné, se retire du vote. Le quorum n'étant plus atteint, empêchant de ce fait un vote, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner tout de même un avis sur les devis.

Un AVIS FAVORABLE est donné pour le devis de l'entreprise SEIGNEURY & Fils. Mme BRACCO précise que dans le cadre de sa délégation article 2122-22, elle est habilitée à signer le devis.

INTERCONNEXION Commune de GAS – Communauté de Communes du Val de Voise

Mme le maire rappelle que la commune de GAS, gérant la production et la distribution de l'eau potable, connaît des difficultés de qualité chimique de l'eau. Une étude réalisée par le cabinet GRONTMIJ en date du 8 Janvier 2014 faisant ressortir la situation de la qualité de l'eau, dans les normes à la consommation mais avec une concentration des nitrates et d'atrazine déséthyl sur le captage de GAS. Dans l'immédiat, il n'y a pas de restriction de consommation mais l'Agence Régionale de Santé demande de poursuivre activement les démarches engagées dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable pour revenir rapidement à une situation normale.

Mme le maire précise qu'en fin 2014, la commune de GAS a sollicité la communauté de communes du Val de Voise pour assurer son approvisionnement en eau et envisager ainsi une interconnexion des réseaux de production.

Elle explique que la communauté de communes du Val de Voise s'est dotée de la compétence « production eau potable » en 2008 et gère à ce titre les captages d'eau potable, les installations de pompage et de surpression, et les canalisations d'interconnexion entre les communes. Pour cela elle gère une station d'interconnexion appelée Montgrand qui irrigue l'ensemble du territoire.

Elle revend en gros l'eau potable produite aux 7 collectivités distributrices de son secteur : communes de Bailleau-Armenonville, de Bleury-St Symphorien, de Champseru, d'Ecrosnes, de Gallardon, d'Ymeray et le Syndicat des Eaux de Bleury – Gallardon.

Ces 7 collectivités quant à elles assurent la distribution de l'eau aux usagers.

Faisabilité du projet

Après consultation du prestataire de la communauté de communes, le projet de raccordement serait techniquement réalisable comme suit :

- La suppression de Montgrand fournissant une pression de 10 bars au pied du réservoir d'Ecrosnes, la canalisation partirait en amont du réservoir, et irait jusqu'au réservoir de Gas, soit environ 5 km.
- Pour cette extension, des canalisations en fonte de diamètre 150 mm, correspondant au diamètre et au matériau dominant sur ce réseau seraient préconisées.
- Les besoins journaliers de Gas étant de l'ordre de 180 m³/j, un remplissage nocturne de 8 heures avec un débit de remplissage de 22,5 m³/h est estimé. Enfin, un niveau haut dans le réservoir est évalué à 3,50 m.
- Un équipement hydraulique permettant le remplissage du réservoir est nécessaire avec des asservissements sur le niveau d'eau du réservoir.
- Il conviendra d'étudier avec l'ARS si notre captage peut être utilisé en dilution avec l'eau de Montgrand.

Financement du projet

Le coût estimatif de ces travaux est estimé à 470 000€ H.T (hors maîtrise d'œuvre) pour 5 kms comprenant des équipements hydrauliques permettant le remplissage du réservoir avec avertisseur, compteur et extension de canalisations en fonte de diamètre 150 mm. La répartition linéaire serait de 2.1 km à la charge de la commune de GAS soit un coût prévisionnel de 197 400 € H.T hors subventions, imputable sur le budget autonome du service des Eaux, sachant que ce type de travaux seraient financés par la DETR, le Département et l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 70%. Soit un restant à charge d'environ 63 000 € (avec Maîtrise d'œuvre).

Les critères d'attribution de subvention pour un tel projet sont :

- Pour la DETR (20 à 30%):

Portage du projet par un EPCI (communauté de communes)

- Pour l'Agence de l'Eau (40%):
 - Diagnostic du réseau du territoire (pris globalement production, distribution) engagé sauf si le rendement de ce réseau est supérieur à 70%
 - Démarrage de la phase administrative de la procédure de déclaration d'utilité publique et de l'étude du bassin d'alimentation du captage de Gas s'il est conservé ;
 - Démarche « zéro phyto » engagée à travers soit la signature d'une charte d'entretien des espaces publics, soit la réalisation d'un audit des pratiques, soit la mise en place d'un plan de gestion des produits phytosanitaires afin d'en réduire l'utilisation.
- Pour le Département (assure le complément pour atteindre les 70%) :
 - Financement de l'Agence de l'eau
 - Pas de condition de prix de vente minimum de l'eau.

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner un accord de principe afin que la CCVV puisse solliciter les subventions. Le conseil municipal sera ultérieurement consulté et sera amené à délibérer sur le plan de financement finalisé. Les tracés de réseau ont été proposés en fonction des contraintes géographiques et économiques. Les réseaux sont dimensionnés pour permettre une alimentation en eau potable dans des conditions correctes de qualités et de pressions.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DONNER « UN ACCORD DE PRINCIPE »** dans le projet de raccordement au réseau d'interconnexion de la communauté de communes du Val de Voise ;
- **DE DONNER « UN ACCORD DE PRINCIPE »** afin d'assurer le financement du fonctionnement du service de production au travers du prix de l'eau (prix de vente en gros) ;

- **DE DONNER** « UN ACCORD DE PRINCIPE » pour la prise en charge de la partie investissement due en demandant à la communauté de communes du Val de Voise de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine –Normandie, le Département d'Eure et Loir et l'Etat (DETR) ;
- **QUE LE CONSEIL MUNICIPAL**, se prononcera sur la suite à donner après avoir eu connaissance du plan de financement.

G.R.D.F - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIER

■ ROPDP :

Mme le maire expose que le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au taux maximum prévu par le Décret visé ci-dessus (soit 0.35 €/mètre) en fonction de la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

■ RODP :

Mme le Maire expose que La loi du 1er août 1953 et 10 son décret d'application du 2 avril 1958 posent le principe du paiement de redevances pour le gaz au profit des communes et des départements.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz au taux maximum prévu par le Décret visé ci-dessus (soit 0.035 €/mètre) en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

A titre indicatif, notre concessionnaire GRDF nous a informés que le linéaire de la RODP (occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz) se monte à 3 741 mètres.

TERRES AGRICOLES COMMUNALES : fixation du loyer :

■ EXPLOITANT parcelle ZK 9

Mme le maire, expose qu'un agriculteur exploite une parcelle de terrain communal. Elle précise que le loyer doit être compris entre des minima et maxima fixés par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail.

Considérant que les terrains se trouvent dans la zone n° II (Le Moulin à Vent), classe B ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE LOUER** à un exploitant la parcelle communale cadastrée ZK 9, d'une superficie de 49 a 53 ca, pour un fermage annuel de 100 € l'hectare ; ce loyer sera augmenté chaque année au 1^{er} Octobre avec une variation par rapport à l'année, indice national.

- **QUE LA LOCATION** donnera lieu à un bail à ferme, pour une durée de neuf années consécutives, commençant à courir le 1er Février 2016 ;

■ EXPLOITANT parcelle ZH 7

Mme le maire, expose qu'un agriculteur exploite une parcelle de terrain communal. Elle précise que le loyer doit être compris entre des minima et maxima fixés par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail.

Considérant que les terrains se trouvent dans la zone n° II (Le Clos Jubert), classe B ;

- qu'en fonction de ces données, il convient d'utiliser les minima et maxima fixés par l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir, fixant les fermages.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

■ **DE LOUER** à l'exploitant la parcelle communale cadastrée ZH 7 d'une superficie de 2 a 35 ca, pour un fermage annuel de 100 € l'hectare ; ce loyer sera augmenté chaque année au 1^{er} Octobre avec une variation par rapport à l'année, indice national. Le loyer sera payable par avance, en une seule fois pour la totalité des 9 années. En cas de rupture anticipée un remboursement sera effectué au prorata du temps restant à courir.

■ **QUE LA LOCATION** donnera lieu à un bail à ferme, pour une durée de neuf années consécutives, commençant à courir le 1^{er} Février 2016 ;

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR Mme le MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS, ARTICLE L2122-22 (investissement)

1. Vitrine 657.60 €
2. Logo véhicule 300 €
3. Véhicule 6 000 € (Budgets Commune, Assainissement et Eau)
4. Poubelles pour l'école et sur le plateau sportif : 433.20 €

Pour information : Etagères écoles : 210 € (fonctionnement)

Questions et informations diverses :

✚ **Recensement de la population en vigueur au 1^{er} Janvier 2016** : Comme chaque année, les communes attendent les chiffres officiels de leur population publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Pour la commune de GAS : 791 habitants.

Par ailleurs, il est rappelé que le recensement de la population a débuté le 21 janvier et se poursuivra jusqu'au 20 février.

✚ **Syndicat Départemental Electrique** : Les élus, lors d'un précédent conseil municipal avait soulevé le problème de la baisse de consommation d'électricité la nuit faisant suite à pose des lampes bi-puissances. Après vérification par le SDE 28, il s'avère que le prestataire n'avait pas installé les ballasts bi-puissance lors du changement des lanternes. La situation a été régularisée sur l'ensemble de la commune à la charge du SDE.

✚ **Manifestations 2016 :**

- le 8 Mai 2016 : cérémonie de commémoration de la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Le vin d'honneur aura lieu dans la salle du conseil municipal.
- Fête de la Musique : date prévue le samedi 18 Juin 2016 dans la cour de la mairie. En cas de pluie, la fête sera organisée à la salle polyvalente Haye-Gauron. L'association « Grandir à Gas » se propose de gérer la restauration et la buvette.
Plusieurs groupes amateurs seront contactés afin qu'ils puissent se succéder tout au long de la soirée. Les conseillers proposent un bœuf en dernière partie.
- Repas partage du 14 Juillet 2016 : Une affiche préparée par Mme THOMAS est proposée.

✚ **C.C.A.S :**

- Bilan spectacle de ventriloquie pour les enfants : 73 inscrits
 1. Cachet des artistes : 1 582.50 € incluant les charges sociales
 2. SACEM : non communiqué
 3. Goûter 20 € (beaucoup de gâteaux faits par les conseillers municipaux et les membres du CCAS).

4. Salle de Saint-Symphorien : gratuit

☞ Soit une dépense totale de 1 602.50 € - dons 669 € (244 € pêche - 275 € chasse et donateur 150 €). Reste à la charge du CCAS **933.50 €**. Pour information : coût des Noëls : 2014 : 1 181.00 € et 2013 : 1 186.30 €

Nous remercions les associations et donateur pour leurs dons au profit du spectacle des enfants.

M. CLAIRON et d'autres conseillers présents le 17 janvier remarquent que le spectacle et le goûter qui a suivi ont été vivement appréciés par les familles. Nous sommes heureux que le lien social auquel nous attachons beaucoup d'importance ait été renforcé lors de cette manifestation.

✚ **Remerciements** : Mme le maire fait lecture des nombreux mots de remerciements suite au repas et aux colis des anciens.

✚ **Date repas des anciens 2016** : Samedi 15 Octobre 2016 à 12 heures.

✚ **Fibre Optique** : Des réunions publiques seront organisées pour les habitants sur l'ensemble des communes de la CCVD dans la deuxième quinzaine de février. A GAS, elle aura lieu le 22 Février 2016 à 19 h 00 à la salle polyvalente Haye-Gauron. Compte tenu de la capacité limitée de la salle (140 personnes) et afin de permettre à un maximum de Gassiens d'assister à cette réunion, le conseil demande à ce qu'une seule personne par foyer se déplace.

Dans le cas où la date ne conviendrait pas, il est possible d'aller aux réunions organisées dans les autres communes de la CCVD, sachant que les informations transmises et les intervenants seront strictement identiques.

- Droue sur Drouette : le **17 février à 19h** à la salle polyvalente Les Roches
- Hanches : le **19 février à 19h** à la salle polyvalente
- Epernon : les **23 février et 1^{er} mars à 19h** à la salle Savonnière
- Saint-Martin-de-Nigelles : le **24 février à 19h** à la salle multi activités

✚ **Ecole primaire** : M. CLAIRON informe que le module de l'horloge du tableau électrique est vétuste et qu'à chaque coupure de courant la lumière ne fonctionne plus dans la cour de l'école. Il est proposé de mettre au budget l'achat d'un module avec une horloge astronomique.

Un digicode a été installé par la CCVD dans le cadre du plan Vigipirate renforcé. Le code sera communiqué aux parents dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire. Par ailleurs, le bouton de l'interphone se bloque régulièrement et sonne en continu. M. Clairon demande s'il n'est pas possible de profiter d'une commande groupée avec la CCVD pour l'achat d'un vidéophone. Mme le maire répond qu'à sa connaissance, ces équipements n'ont pas été prévus, mais elle va se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 24.

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Cécile DUTHEIL

Anne BRACCO



Le P'tit Gassien n°38 de janvier 2016 est sorti et a été distribué aux habitants de la commune. Nous espérons qu'il répond à vos attentes en vous présentant la vie communale, les dynamiques associations gassiennes et les structures intercommunales dont Gas fait partie.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, cette année l'impression et la mise en page du journal ont été réalisées par la société Créatif Communication (Hanches), sous la direction de la commission Communication. Chaque année, l'impression du journal communal représentait un coût non négligeable que nous souhaitons réduire, tout en conservant une édition de qualité.

☞ **Grâce aux annonceurs, l'édition 2016 du P'tit Gassien n'a strictement rien coûté à la commune.**

Concours de Belote

Organisé par
L' Association Grandir à GAS

samedi 27 février 2016
20 h 30

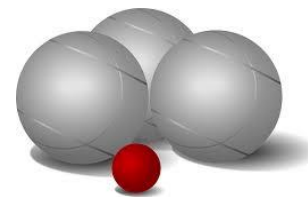
À la salle polyvalente
Haye-Gauron
28320 GAS

Inscription sur place
6 € la mise

Buvette, gâteaux et crêpes à consommer sur place

Nombreux lots

Contact : grandiragas@gmail.com



Pétanque :
Concours UFOLEP
28 février à 14:30 - 18:00
Stade de GAS



Pour recevoir des nouvelles de la commune, rendez-vous sur l'onglet Contact et "Inscription liste de diffusion" ➔ <http://www.gas-mairie.info>